

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 7 octobre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03/10/2022.

ÉTAIENT PRESENTS : ROLLER Yvon, BRES Gilbert, ASTREOUD Jean-Marc, DAVID Matthieu, BRUN Olivier, LIOBARD Véronique, MARTIN Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRESENTES : BREFFEILH Pascale, DELORME Stéphanie.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : JOSE Denise a donné pouvoir à BRES Gilbert, LAVOINE Angélique a donné pouvoir à LIOBARD Véronique, MABILON Julien a donné pouvoir ROLLER Yvon.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Michel MARTIN** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2022*

1^{er} objet : Participation Financière aux charges de fonctionnement scolaire-Classe ULIS

La Ville de Crémieu accueille au sein des écoles publiques des unités d'enseignement (ou classes délocalisées) 1 classe ULIS. (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire), relevant de l'Éducation Nationale et dont le fonctionnement est financé par la Commune.

L'Article L212-8 s'applique : A savoir : « *Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence...* »

Le fonctionnement des unités d'enseignement est régi selon les principes suivants :

- La Commune met à disposition les locaux, prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de connexion internet/téléphonie, d'affranchissement.
- Les frais d'entretien des locaux.
- Les mobiliers et fournitures spécifiques/individuels.
- La rémunération du personnel communal (ATSEM et agents de service).
- Les frais d'assurance et de pharmacie scolaire.

Lors de l'année scolaire 2021-2022, un élève de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu était scolarisé dans cette unité ULIS.

Le montant dû à la commune est de 961 €

Les modalités de fonctionnement de ces dispositifs sont fixées par convention, dont les projets sont joints en annexe :

- une convention entre la commune de Crémieu et Siccieu Saint Julien et Carisieu

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, et fait part de sa demande auprès de la commune de Crémieu d'être averti au début de l'année scolaire afin de pouvoir mettre au budget cette dépense. Aucun enfant de la commune n'est inscrit pour l'année 2022 – 2023.

Monsieur Le Maire demande ensuite au conseil municipal de valider cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à

10 POUR

2ème objet : Remboursement note de frais Mme Liobard

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mme Véronique Liobard a fait l'achat de 15 ramettes de 500 feuilles chez Isère Bureau sur ses deniers personnels pour un montant de 65,70 € et pour 98,89 € concernant stylos, feutres, chemises, sous chemises, boîte agrafes, ... Les justificatifs de paiement ont été transmis au secrétariat. Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur le remboursement de ces achats.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, et demande ensuite au conseil municipal de valider ce remboursement de note de frais.

10 POUR

3ème objet : Remboursement note de frais Mr Bres

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mr Gilbert Bres a fait l'achat de 30 ramettes de 500 feuilles chez Action et un rouleau de sac poubelle 30 L pour un montant de 133,45 €. Le justificatif de paiement a été transmis au secrétariat.

Monsieur Le Maire fait lecture de la délibération, et demande au conseil de se prononcer sur le remboursement de ces achats.

10 POUR

4ème objet : Lancement de la première tranche des travaux prévus dans le projet de Rénovation énergétique de l'école par le choix de l'attribution du lot 1 et 2.

Monsieur le Maire indique que les subventions demandées auprès du département (40%+20%) et la DETR (20%), délibération N° 09-2022, ont été acceptées. Pour cette dernière elle a été prise en tant que subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et non DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Délibération N° 17-2022)

Que les entreprises KALEO (ventilation) et VEYRIBAT (menuiserie, chauffage) ont été prises en tant que Maîtres d'œuvre.

L'entreprise VEYRIBAT est venue nous présenter en commission technique le jeudi 22 septembre l'analyse des réponses à l'appel d'offre des Lot 1 et 2 (concernent les menuiseries des 3 classes), de la phase 1 des gros travaux. Je rappelle qu'une première intervention (maçonnerie) a eu lieu en juillet pour mise en conformité du local chaudière.

Deux entreprises (PROPONNET et MCD) ont répondu au Lot 1, et une seule (SAS REIN'NOV) au lot 2. Les critères sont : Valeur technique : 50% - Prix : 50%

Suite au rapport d'analyse des offres par le Maître d'œuvre VEYRIBAT, cadre de sa mission d'assistance, l'entreprise PROPONNET a été retenue pour le Lot 1 pour un montant de marché de **27 202,00 € HT soit 32 642,40 € TTC**. L'entreprise SAS REIN'NOV pour le Lot 2 pour un montant de **3 602,32 € HT soit 4 322,78 TTC**. Ce choix a été validé par la commission Technique, au vu des critères de notations pour ce marché public.

Le planning de mise en place est prévu pour les vacances d'hiver (2022-2023) du samedi 4 février au lundi 20 février 2023.

Monsieur le Maire commence la lecture de la délibération, parle de l'affichage obligatoire à l'école, et procède à la projection du document « analyse des offres ».

Monsieur BRES explique au conseil le procédé de cotation des entreprises postulantes. Il évoque l'écart de prix entre les 2 entreprises du LOT 1, et le choix porté sur PROPONNET qui bien qu'un peu plus cher, offre plus de garanties sur l'exécution du chantier.

La lecture de la délibération reprend, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix de ces entreprises et demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10 POUR

5ème objet : Lancement de la 1^{er} tranche de sécurisation sur la RD52

Monsieur Le Maire rappelle le projet de sécurisation de la RD52 de l'église jusqu'au bas Siccieu qui a été instruit par le maître d'œuvre la société ELLIPSE. Cette sécurisation devrait être réalisée en deux tranches :

La première tranche étant de prolonger le trottoir, récemment fait par le département, jusqu'au début du chemin de la croix et la mise en place d'une « vague ».

La deuxième tranche sera prévue fin 2023 ou 2024.

Les demandes de subvention, tant au niveau du département (délibération N° 08-2022) dans le cadre des amendes de police qui s'élèvent à 50% à hauteur de 80 000€ de travaux (soit 40 000€), et de la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, délibération N° 16-2022) de 20% soit 20 743,32 € HT, ont été acceptées.

Le Maître d'œuvre, la société ELLIPSE, a instauré un marché qui a retenu 4 entreprises :

Le planning des travaux n'est pas encore finalisé, mais ils sont prévus d'ici la fin de l'année 2022.

Monsieur le Maire commence la lecture de la délibération, et procède à la projection du « rapport provisoire RD52 ».

Il explique que les 4 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre sont soumises à une note (cotation) dont il reprend le mode de calcul détaillé dans le rapport.

Monsieur MARTIN intervient et annonce que le coût estimatif initial est largement dépassé.

Monsieur ASTREOUD confirme que la société ELLIPSE a demandé aux entreprises PERRIER et BORDEL une révision des prix à la baisse (les autres candidats étant trop au-dessus du prévisionnel).

Monsieur MARTIN confirme que suite aux dernières négociations, l'entreprise BORDEL a présenté l'offre la moins chère.

Messieurs BRUN et DAVID veulent connaître la note technique attribuée à l'entreprise BORDEL et s'étonnent que pour une différence minime, ELLIPSE tende à choisir l'entreprise ayant la moins bonne côte des deux.

Il s'ensuit un débat sur les notes attribuées à ces 2 candidats, et certains membres du conseil pensent que la préférence de la société ELLIPSE n'est pas forcément judicieuse.

Monsieur ASTREOUD relit les chiffres du rapport et confirme que la « notation de confiance » de l'entreprise FOURNIER est supérieure à celle de l'entreprise BORDEL

Ainsi, après consultation et révision des appels d'offres qui sont en cours par le bureau d'étude Ellipse, le maire demande au conseil l'autorisation de signer les documents émis par l'entreprise choisie (en fonction des critères qualitatifs et tarifaires) pour le début des travaux.

10 POUR

6ème objet : Remplacement du Radar vandalisé

Monsieur le maire rappelle l'achat de deux radars pédagogiques en avril 2021. Ces achats ont été engagés suite à des vitesses non respectées, et cette limitation génère une situation de grave insécurité pour tous les usagers et pour les riverains.

La commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu a donc souhaité renforcer les aménagements en équipant les portions de route départementales de deux radars pédagogiques permanents, dans les deux sens de circulation et ce, afin d'abaisser la vitesse.

Le 25/08/2022, Mr Michel Martin 1^{er} adjoint, est allé déposer une plainte contre X, sous le n° 02769/02477/2022 à la gendarmerie de Crémieu, pour dégradation d'un radar pédagogique dans la nuit du 24 au 25/08/2022. Un projectile, certainement venant d'une arme, a transpercé le radar pédagogique.

Un devis d'une partie du radar (sans le photovoltaïque) a été demandé :

1441,60 € HT
1729,92 € TTC
dont tva 20% 288,32€

L'assurance prend en charge la somme de 1273.42 € (déduit de la vétusté et de la franchise).

Il reste à charge pour la commune la somme de 456,50 €, et d'ici 2 ans nous récupérerons la FCTVA.

Monsieur le Maire lit la délibération.

Monsieur MARTIN intervient pour préciser le taux de TVA et que le montant sera à récupérer par la FCTVA.

Il s'ensuit un débat sur l'utilité du radar et l'éventuelle diminution de la vitesse. Certains conseillers se demandent s'il ne faudrait pas abaisser la vitesse intra-agglomération à 30 km/h, tous ne sont pas du même avis.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de commander un nouveau radar pour le bien des riverains et des usagers.

10 POUR

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le **04/11/2022**

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h10.